

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1334

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 1277 (Rect) de M. Boudié

ARTICLE 45 QUINQUIES

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , le pôle rural d'aménagement et de coopération exerçant les compétences prévues pour l'établissement public de coopération intercommunale et les établissements publics de coopération intercommunale celles prévues pour les communes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision de la transposition faite du régime juridique de mise en place d'un service commun, prévu par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.